



Montreuil, le 23 janvier 2026

DECRET 2026-18

ESPOIRS ET DECONVENUES

A peine sorti le décret attendu depuis plus de 2 ans, chacun y va de sa lecture, victoire pour les uns, trahison pour d'autres

Que se passera-t-il dans la vie des agents concernés ?

Pour les professionnels :

- Correction d'un oubli sans impact attendu (la surcotisation a été supprimée en 2022 sur l'indemnité de feu)
- Les professionnels également volontaires ne bénéficieront pas des trimestres fictifs, si vous bénéficiez des 5 ans de bonification de SPP (soit 25 ans de SPP) vous n'aurez pas de bonif SPV, les bonifications étant plafonnées à 20 trimestres.

Pour les volontaires :

- Bonification de trimestres (1/10 ans, 2/20ans, 3/25ans)

Cet avantage n'est pas financé à un moment où les caisses de retraites ne sont pas dans leur meilleure forme !!!!

En agissant sur la durée d'assurance, pour les agents qui pourront en bénéficier (pas les agents qui ont déjà des bonifications à hauteur de 20 trimestres) cela permettra de limiter la décote (1,25% par trimestre manquant) mais **pas de majorer la pension**.

Cette mesure demandée depuis de nombreuses années ne suffira pas à sauver « le modèle de Sécurité Civile » à la française tant vanté par certains.

« Quand on obtient d'une chose ce qu'on en attendait, on n'en demande pas plus. » Winston Churchill